

Procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024

Convocation du 12 mars 2024 avec à l'ordre du jour :

- Comptes administratifs et comptes de gestion 2023 (Commune, Eau et Zone INA),
- Affectation des résultats 2023,
- Taux 2024 des taxes communales,
- Budgets primitifs 2024 (Commune, Eau et Zone INA),
- Subventions aux associations,
- Convention avec l'O.P.A.C. de la Savoie pour la gestion en flux du contingent de logements réservés,
- Divers.

REUNION du 18 mars 2024

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	12
Procuration	2

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 mars à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1^{er} étage du bâtiment La Glycine.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Brigitte FAVETTA, Laurence LAYDEVANT, Elodie MATHIEZ, MM. Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER, Bernard ROSSIGNOL et Missak TANILIAN.

Excusés : Mme Giuseppina PATRAS (procuration à J. PERRIN) et M. Frédéric COQGUN (procuration à L. LAYDEVANT),

Absente : Mme Catherine LEGENDRE,

Secrétaire : Mme Christine AUBERT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		14

2024 - 10 Vote du compte de gestion 2023 du budget général

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune et d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2023 du budget général.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion relatif au budget général dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

2024 - 11 Vote du compte administratif 2023 du budget général

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2023 du budget général dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 90 419.31 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 318 513.07 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2022, section de fonctionnement excédent de 47 438.51 €, section d'investissement excédent de 837 047.17 €,

Le résultat de clôture de l'année 2023 est le suivant :

* **section Fonctionnement : excédent de 137 857.82 €,**

* **section Investissement : excédent de 518 534.10 €.**

Le conseil municipal (sauf M. le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

* **approuve** le compte administratif, tel que réalisé par le maire.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

2024 - 12 Affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget général

Vu les résultats du compte administratif 2023 : un excédent de fonctionnement de 137 857.82 € et un excédent d'investissement de 518 534.10 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 80 000.00 €,

- il inscrit en report les résultats :

- section Fonctionnement : recettes : art.002 : 57 857.82 €

- section Investissement : recettes : art.001 : 518 534.10 €.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

2024 - 13 Vote du compte de gestion 2023 du budget Eau

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2023 du budget eau.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

- * sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- * sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections,

Il constate :

- * que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

- * que le compte de gestion du service eau dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

2024 - 14 Vote du compte administratif 2023 du budget Eau

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2023 du budget du service eau dressé par le maire.

La section d'exploitation fait apparaître un déficit de 14 759.55 €. La section d'investissement fait apparaître un excédent de 9 037.73 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2022, excédent d'exploitation de 18 946.24€ et excédent d'investissement de 85 370.93 €,

Le résultat de clôture de l'année 2023 est le suivant :

- * **section Exploitation : excédent de 4 186.69 €,**
- * **section Investissement : excédent de 94 408.66 €.**

Le conseil municipal (sauf le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,
* **approuve** le compte administratif 2023, tel que réalisé par le maire.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

Interventions :

Joël PERRIN rappelle qu'une facture d'achat d'eau de l'année 2023 sera payée en 2024. Ce fait explique que les réalisations 2023 sont moins élevées que le budget prévisionnel.

2024 - 15 Affectation des résultats du compte administratif Eau 2023

Vu les résultats du compte administratif 2023 : un excédent d'exploitation de 4 186.69 € et un excédent d'investissement de 94 408.66 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il inscrit en report les résultats :
 - section d'exploitation : recettes : art.002 : 4 186.69 €
 - section d'investissement : recettes : art.001 : 94 408.66 €.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

2024 - 16 Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2023 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

- * sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- * sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections,

Il constate :

- * que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

- * que le compte de gestion de ce budget annexe dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

2024 - 17 Vote du compte administratif 2023 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2023 du budget de la zone 1NA dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1.79 €. La section d'investissement fait apparaître un résultat de 0.00 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2022, résultat de fonctionnement de 0.00 € et déficit d'investissement de 668 288.33 €,

Le résultat de clôture de l'année 2023 est le suivant :

- * **section Fonctionnement : excédent de 1.79 €,**
- * **section Investissement : déficit de 668 288.33 €.**

Le conseil municipal (sauf le Maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

- * **approuve** le compte administratif 2023, tel que réalisé par le maire.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

2024 - 18 Affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe (Les Prés de la Tour)

Vu les résultats du compte administratif 2023 : 1.79 € en fonctionnement et un déficit de 668 288.33 € en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il inscrit en report à nouveau les résultats :

- section Fonctionnement : recettes : art.002 : 1.79 €

- section Investissement : dépenses : art.001 : 668 288.33 €.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

2024 - 19 Taux 2024 des 3 taxes communales des impôts directs

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taxes d'imposition,
Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 13 voix Pour et 1 abstention,

* **décide** de fixer le taux pour l'année 2024 :

- taxe sur le foncier bâti : 37.62 %,

* **maintient** les taux de l'année 2023 pour l'année 2024 pour :

- taxe d'habitation : 7.80 %,

- taxe sur le foncier non bâti : 41.65 %.

Délibération adoptée avec : Pour : 13, Abstention : 1 (J. PORTAZ).

Interventions :

Le taux de la taxe sur le foncier bâti va augmenter de 40% par rapport à celui de 2023.

2024 - 20 Vote du budget primitif Commune 2024

Étant donné les résultats de l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 964 000.00 € en reprenant l'excédent de 57 857.82 €

- en section d'investissement : 1 535 000.00 € en reprenant l'excédent de 518 534.10 €.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

Interventions :

Le maire rappelle que pour les travaux d'aménagement du chemin de Plan Parou, une participation de 38 000 euros sera versée à la commune par les aménageurs.

2024 - 21 Vote du budget primitif Eau 2024

Étant donné les résultats de l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section d'exploitation : 169 200.00 €, en reprenant l'excédent de 4 186.69 €,

- en section d'investissement : 162 000.00 € en reprenant l'excédent de 94 408.66€.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

2024 - 22 Vote du budget primitif annexe 2024 de la zone INA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Etant donné les résultats de l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif annexe comme suit :

- en section de fonctionnement : dépenses à 896 841.00 € et recettes à 1 204 870.00 €, en reprenant l'excédent de 1.79 €
- en section d'investissement : 896 841.00 €, pour les dépenses et les recettes, en reprenant le déficit de 668 288.33 €.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

2024 - 23 Subventions 2024 accordées aux associations

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que les demandes de subventions des associations ont été examinées. Il propose de les étudier pour leur attribuer le cas échéant un soutien dans la limite des crédits votés au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **attribue** aux différentes associations communales :

- ADAM (association des aînés de Myans) Touchatout : 250.00 €,
- Amicale cyclo « les roule tranquille » : 200.00 €,
- Anciens combattants de Myans : 100.00 €,
- Comité d'animation de Myans : 300.00 €,
- les Ecoliers de Myans : 3 300.00 €
- Gymnastique volontaire : 250.00 €,
- Maison de rencontres spirituelles de Myans : 300.00 €,
- Poupée 73 : 150.00 €,

* **attribue** aux diverses associations suivantes :

- la prévention routière : 70.00 €,
- les pupilles de l'école publique : 70.00 €,
- l'association pour le don du sang bénévole du canton de Montmélian : 50.00 €,
- l'A.N.A.C.R. : 100.00 €
- Mémorial et avenir de Cœur de Savoie : 100.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

Interventions :

Le maire rappelle que les salles sont prêtées gracieusement aux associations communales pour leurs activités, et 2 fois par an au maximum pour des manifestations ouvertes au public.

La subvention versée à la maison de rencontres spirituelle sert à financer les frais d'éclairage de la vierge dorée.

2024 - 24 Convention avec l'O.P.A.C. (office public de l'habitat) de la Savoie pour la gestion en flux du contingent de logements réservés

Le maire rappelle que la réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

(E.L.A.N.) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30 % du flux annuel, dont 5 % au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

Il précise que la commune est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux, pour leurs prêts à la réalisation de logements sociaux ou à la réhabilitation de logements.

La convention s'appuie sur la charte partenariale traitant ce sujet, applicable sur le département de la Savoie et signée par le bailleur et acteurs majeurs du logement social en Savoie en date du 28/09/2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la convention proposée par l'O.P.A.C. de la Savoie,

* **dit que** l'annexe jointe à la convention relative aux résultats chiffrés sera mise à jour annuellement,

* **autorise** le maire à signer la convention à intervenir et l'annexe mise à jour annuellement.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

Interventions :

Laurence LAYDEVANT rappelle les différents réservataires des logements sociaux de la commune : action logement, la préfecture, le conseil départemental, la mairie de Myans et l'OPAC.

Divers :

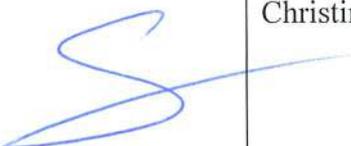
* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
 - parcelle n°AI 485 (terrain) à « chef-lieu » le 05/03/2024,
 - parcelles n°AI 487 et 490 (terrain) à « chef-lieu » le 05/03/2024.

* La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 8 avril à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD		Le secrétaire de séance, Christine AUBERT	
-----------------------------------	---	--	---